

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 03 JUIN 2020

Téléphone 03 84 63 09 72
Courriel : mairie.clairegoutte@orange.fr

CONVOCATION DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Gîte « Le Séquoïa » sous la présidence de Monsieur Gilles GROSJEAN, Maire.

Etaient présents : M Jean-Claude TODESCHINI, 1^{er} adjoint au Maire
Mme Aurélie GUERY, 2^{ème} adjointe au Maire
M. Jacques BERGERET, 3^{ème} adjoint au Maire

Les conseillers : MM. et Mmes Michel MARCHAL, Jean-François VALLET, Sylvie ALTMAYER, Jean-Paul COMTE, Jérôme DYSLI, Anne-Michèle BELOT

Absents excusés : M. Alexis GERMAIN

Pouvoir : --

A été élu secrétaire de séance : M. Jérôme DYSLI

ORDRE DU JOUR :

- 1. Délégation du Conseil au Maire**
- 2. Désignation des délégués municipaux**
- 3. Composition des commissions municipales**
- 4. Personnel communal :**
 - a. Création de poste d'agent technique**
 - b. Instauration prime exceptionnelle pour continuité de service**
 - c. Délégation de signature pour courrier recommandé**
- 5. Travaux de voirie : signature d'un contrat d'assistance Ingénierie70**
- 6. Forêt :**
 - a. Etat d'assiette 2020**
 - b. Travaux**
- 7. Divers**

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Conformément à l'article L2122-17, en cas d'absence ou de tout autre empêchement, Monsieur le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions ci-avant déléguées, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

2. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX

Après l'élection de Monsieur le Maire, il convient d'installer les délégués siégeant aux différentes commissions extérieures.

A l'unanimité, le Conseil Municipal installe les membres ci-dessous dans leurs fonctions de délégués et suppléants :

Communauté de Communes Rahin et Chérimont :

Titulaire : M. Gilles GROSJEAN

Suppléant : M. Jean-Claude TODESCHINI

S.I.V.U. des Vosges Saônoises :

Titulaires :

M. Gilles GROSJEAN
Mme Aurélie GUERY

Suppléant :

M. Jean-François VALLET

Syndicat Intercommunal du Terrain de Sport :

Titulaires :

M. Jean-François VALLET
Mme Sylvie ALTMAYER

Suppléante :

Mme Aurélie GUERY

Parc Régional des Ballons des Vosges :

Titulaire : Mme Anne-Michèle BELOT

Suppléant : M. Michel MARCHAL

S.I.E.D.70 :

Titulaire : M. Gilles GROSJEAN

Suppléant : M. Alexis GERMAIN

SMICTOM :

Titulaire : M. Jean-Claude TODESCHINI

Suppléant : M. Jérôme DYSLI

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « **la charte** », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2020 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc. En tant que membre du Syndicat mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu(e) délégué(e) de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut-être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le conseil municipal de Clairegoutte désigne à l'unanimité au Syndicat Mixte du Parc Régional du Ballon des Vosges :

- **Madame Anne-Michèle BELOT déléguée titulaire**
- **Monsieur Michel MARCHAL délégué suppléant**

3. CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer puis de désigner les membres des commissions suivantes :

1. Commission de l'Urbanisme : examinera les dossiers de permis - autorisations - circulation
2. Commission des Bâtiments communaux : suivi des dossiers de travaux – projets sur bâtiments communaux- entretien et locations
3. Commission Eau : en charge du dossier du réseau d'alimentation d'eau potable – des fontaines – des captages
4. Commission Assainissement : suivi des raccordements et/ou travaux sur réseau communal de collecte des eaux usées – gestion de la rhizosphère
5. Commission Forêt : contrôle des interventions sur domaine forestier et de la chasse
6. Commission Information et communication : en charge des publications et de l'information aux habitants
7. Commission Patrimoine : suivi et animation du Patrimoine bâti et vivant
8. Commission Fleurissement : en charge de l'embellissement des espaces verts communaux

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la création des huit commissions précitées.

Les membres suivants sont désignés à l'unanimité :

Commission Urbanisme	Madame Sylvie ALTMAYER Madame Aurélie GUERY Monsieur Jérôme DYSLI Monsieur Alexis GERMAIN
Commission des Bâtiments communaux	Monsieur Jean-Claude TODESCHINI Monsieur Alexis GERMAIN
Commission Eau	Monsieur Jérôme DYSLI Monsieur Jean-François VALLET
Commission Assainissement	Monsieur Jean-Claude TODESCHINI Monsieur Jacques BERGERET
Commission Forêt	Monsieur Jérôme DYSLI Monsieur Michel MARCHAL Monsieur Jean-Paul COMTE
Commission Information et communication	Madame Sylvie ALTMAYER Monsieur Jean-François VALLET
Commission Patrimoine	Madame Anne-Michèle BELOT Monsieur Michel MARCHAL Monsieur Jérôme DYSLI Monsieur Alexis GERMAIN
Commission Fleurissement	Madame Sylvie ALTMAYER Madame Anne-Michèle BELOT

COMMISSION APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil. Il convient de procéder également à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sont désignés à l'unanimité les membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Monsieur Michel MARCHAL
- Monsieur Jean-Claude TODESCHINI
- Monsieur Jean-Paul COMTE

Suppléants :

- Monsieur Jean-François VALLET
- Monsieur Jacques BERGERET
- Madame Aurélie GUERY

COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE – Désignation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'e depuis le 1^{er} janvier 2019 une nouvelle procédure de contrôle des listes électorales a été mise en place appelé répertoire électoral unique (R.E.U.). Dans cette procédure L.19 du code électoral prévoit la mise en place d'une commission de contrôle, appelée à se réunir en cas de recours suite à la décision du maire pour les inscriptions et radiations composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et prêt à participer aux travaux de la commission
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet.
- d'un délégué du tribunal désigné par la présidente du TGI.

Il nous faut donc nommer un conseiller municipal qui participera aux réunions de vérifications.

Après consultation et à l'unanimité le conseil municipal désigne Madame Sylvie ALTMAYER comme déléguée à la commission de contrôle de la liste électorale.

DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres suivants sont élus membres du conseil d'administration du CCAS par le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Madame Anne-Michèle BELOT
2. Madame Aurélie GUERY
3. Madame Sylvie ALTMAYER
4. Monsieur Jacques BERGERET
5. Monsieur Jean-François VALLET
6. Monsieur Alexis GERMAIN

4. PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE PEC (droit privé) Régularisation

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Malgré le confinement dû à la crise sanitaire contre le COVID-19, nous avons pu recruter un agent qui entre dans cette catégorie d'employé.

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Emmanuel COURTOT et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de **10 mois**, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique à compter du 11 mai 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 10 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est **de 1 000 euros** sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
- Pour les agents services sociaux et médicaux-sociaux directement concernés par l'information et les soins aux personnes malades et avec des modifications des horaires de travail.
- Pour les agents la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros. Elle sera versée en une fois, au mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

5. ADHÉSION A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

2.1 Compétence aménagement

L'agence départementale INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales, de la voirie, dans l'aménagement et la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (compétence GEMAPI).

Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces types de missions, INGENIERIE70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

2.2. Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance

Monsieur le Maire Président ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation....

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 **pour la compétence aménagement uniquement** (voirie, assainissement, eau potable, GEMAPI) ;

ADOpte les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015 et du 15 novembre 2016, tels qu'annexés à la présente délibération.

6. FORÊT

ETAT D'ASSIETTE 2020

Monsieur le Maire présente l'état d'assiette communiqué par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2020. Vu l'importance des volumes de coupe de bois présentés, le conseil décide de ne pas accepter en l'état les travaux de coupe présenté mais accord est donné pour des travaux de coupe de bois sur une parcelle uniquement.

TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE :

Monsieur le Maire présente la proposition de travaux émise par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2020,

Il rappelle que l'ONF doit encore effectuer un passage de dégagement manuel de plantation par bâtonnage de la fougère dû sur 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de consulter des prestataires extérieurs pour les travaux de débroussaillage, espaces verts (chantiers environnementaux...) et attend un retour de devis pour émettre une décision.

7. DIVERS

VÉLOS ÉLECTRIQUES :

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'abri a été installé dans la cour de la mairie et que les 5 vélos électriques seront bientôt mis à la disposition des habitants.

Une réflexion sur la procédure de mise à disposition doit être menée, Monsieur le Maire invite chaque conseiller à se prononcer sur ce sujet qui sera finalisé lors d'une prochaine séance.

BUDGET COMMUNAL

Le maire propose aux conseillers une réunion de travail pour faire une mise au point et donner les clés de compréhension des finances communales. Rendez-vous est donné mercredi 10 juin à 20h.

La séance est levée à 22h.